

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-177-DGS

Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE
 OPÉRATION LOUISE MICHEL**

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à	M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à	M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à	M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
 le 20 décembre 2024
 Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme immobilier "Louise Michel" réalisé par le Comité Ouvrier du Logement rue Francisco Goya, il convient de créer une servitude de cour commune sur une partie de la parcelle communale limitrophe au projet .

Cette servitude de cour commune consiste en une interdiction de bâtir sur l'emprise de la servitude, et est destinée à assurer l'existence d'un prospect minimum entre le fonds servant et l'immeuble à édifier par le propriétaire du fonds dominant. Cette cour devra rester libre. Les



frais de réalisation de la cour et l'entretien de cette cour seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude grèvera une partie de la parcelle communale AK n°924 (fonds servant) et profitera à la parcelle cadastrée section AK n°1404 (fonds dominant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la constitution d'une une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section AK n°924 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AK n°1404(fonds dominant)

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr